

DECISION N°2023.10.145 D

Objet : Relamping de divers bâtiments de Montélimar-Agglomération - Avenants n°1 aux lots n°1, 2 et 3.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.2/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°S230038 conclu le 6 juin 2023 avec l'entreprise AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE (A.S.E.) constituant le lot n°1 : Sites 8, 4 et 12 dans le cadre de l'opération de travaux de relamping de divers bâtiments communaux ;

Vu le marché n°S230039 conclu le 6 juin 2023 avec l'entreprise AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE (A.S.E.) constituant le lot n°2 : Sites 6, 7, 10, 11, 13, 16 et 18 dans le cadre de l'opération de travaux de relamping de divers bâtiments communaux ;

Vu le marché n°S230040 conclu le 6 juin 2023 avec l'entreprise AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE (A.S.E.) constituant le lot n°3 : Sites 1, 2, 3, 5, 9, 15 et 17 dans le cadre de l'opération de travaux de relamping de divers bâtiments communaux ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment les comptes 2312 - 413, 2313 - 020, 2317 - 311 - 411 - 413 - 421 - 64 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que les marchés susvisés ont été conclu pour un montant de :

. 47 957,75 € H.T. soit 57 549,30 € T.T.C. pour le lot n°1,

. 52 814,69 € H.T. soit 63 377,63 € T.T.C. pour la tranche ferme et 11 438,10 € H.T. soit 13 725,72 € T.T.C. pour la tranche optionnelle pour le lot n°2,

. 65 716,57 € H.T. soit 78 859,88 € T.T.C. pour la tranche ferme et 4 418,73 € H.T. soit 5 302,48 € T.T.C. pour la tranche optionnelle pour le lot n°3,

- Que, suite à des demandes du maître d'œuvre acceptées par le maître d'ouvrage, des travaux supplémentaires doivent être effectués et d'autres doivent être supprimés toutefois sans que cela entraîne une modification de plus de quinze (15%) pour cent du montant initial de chaque marché ;

Que les crédits nécessaires aux avenants à intervenir sont inscrits aux crédits inscrits comptes 2312 - 413, 2313 - 020, 2317 - 311 - 411 - 413 - 421 - 64 ;

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 en plus-value aux marchés de travaux conclus avec l'entreprise AUDIGIER SAUTEL ELECTRCITE (A.S.E.), ayant son siège social, 22 rue des Esprats, P.A. du Meyrol, 26200 MONTEILIMAR pour l'exécution des travaux des lots n°1, 2 et 3.

Article 2° - Le montant de chaque avenant est de :

- . 3 704,32 euros H.T. soit 4 445,18 euros T.T.C. pour le lot n°1,
- . 669,38 euros H.T. soit 803,26 euros T.T.C. pour la tranche ferme du lot n°2,
- . 2 570,47 euros H.T. soit 3 084,56 euros T.T.C. pour la tranche ferme du lot n°3,

ce qui porte le montant de chaque marché à :

- .51 662,07 euros H.T. soit 61 994,48 euros T.T.C. pour le lot n°1,
- .53 484,07 euros H.T. soit 66 180,88 euros T.T.C. pour la tranche ferme du lot n°2,
- .68 287,04 euros H.T. soit 81 944,45 euros T.T.C. pour la tranche ferme du lot n°3.

Article 3° - Madame la Vice-présidente aux Moyens Généraux et au Personnel est autorisée à signer ces avenants.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **25 OCT. 2023**

Le Président,



Le Président

Alain CORNILIET